



Arrêté du maire créant un sens interdit

**COMMUNE DU POËT**  
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**PORTANT créant un sens interdit**

**N°2024-149**

Le Maire de la Commune du POËT,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le problème posé par la largeur du chemin qui descend de la salle Durance / Immeuble BALP au chemin de Font petite et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit chemin

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ledit chemin

Qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Un sens interdit est instauré sur le chemin qui descend de la salle Durance / Immeuble BALP jusqu'au chemin de Font Petite (voir plan).

La circulation dans le chemin sera à sens unique entrant de la salle Durance jusqu'à l'intersection formée avec le chemin de Font Petite.

La montée de ce chemin sera interdite.

Le stationnement sera également interdit sur cette section.

Les véhicules de > 3,5 T seront également interdits sur cette section ; un panneau d'interdiction sera positionné à l'entrée du chemin.

**Article 2**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4**

La gendarmerie de Laragne Montéglin est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Poët, le 18 Novembre 2024

Le maire

Georges PAPEGAY

